

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
71e séance
tenue le
mardi 16 août 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 71e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES
NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/42/SR.71
7 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (A/42/244 et Add.1 et Add.1/Corr.1; A/C.5/42/L.26)

1. Le PRESIDENT présente le projet de résolution A/C.5/42/L.26, relatif au financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, et expose les raisons des différentes dispositions. En particulier, il fait observer que, comme l'a suggéré le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le crédit initial ouvert pour les opérations du Groupe couvrira une période d'environ trois mois, commençant le 9 août 1988, et que les montants indiqués aux alinéas a), b), c) et d) du paragraphe 2 sont répartis selon le barème spécial utilisé pour les opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne le paragraphe 5, le Président du Comité consultatif a mis en question la façon dont on y prévoit le versement des contributions volontaires et a suggéré que cette question soit examinée d'une manière plus détaillée à un stade ultérieur.

2. Il propose d'insérer les mots "le 1er octobre 1988 au plus tard" au paragraphe 7, après les mots "de lui présenter", afin de préciser le délai pour la présentation du rapport actualisé.

3. M. AKIMOTO (Japon) propose d'ajouter les mots "indiquant l'état des contributions volontaires" après les mots "Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq" au paragraphe 7. Il semble que la dernière partie du paragraphe 5 ne soit pas conforme à la déclaration faite précédemment par le Président du CCQAB : on ne voit pas très bien si les contributions volontaires doivent être considérées comme un capital circulant, selon la formule indiquée dans l'annexe à la résolution 34/9 D (par. 7), seulement jusqu'au 1er octobre ou pendant toute la durée d'existence du Groupe d'observateurs militaires. Dans ce dernier cas, la Cinquième Commission ne pourrait plus par la suite prendre une décision pour déterminer si les contributions doivent être considérées comme des avances en espèces ou comme faisant partie des dépenses totales. Il vaudrait peut-être mieux ne pas mentionner la procédure établie par la résolution 34/9 D de l'Assemblée générale.

4. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter l'amendement au paragraphe 7 présenté par la délégation japonaise.

5. Il en est ainsi décidé.

6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le représentant du Japon a évoqué un élément essentiel. C'est pour cela même que le CCQAB a suggéré une période initiale de trois mois, de manière à pouvoir examiner le rapport du Secrétaire général, et notamment les informations concernant les montants des contributions volontaires. La procédure actuelle applicable aux contributions volontaires, qui est décrite dans la résolution 34/9 D de l'Assemblée générale, a été établie à un moment où les contributions aux opérations de maintien de la paix versées à l'Organisation des Nations Unies étaient insuffisantes et où les dépenses des pays fournisseurs de

(M. Mselle)

contingents n'étaient pas entièrement remboursées. A cette époque, l'Assemblée générale a également reconnu que l'équilibre géographique au sein des forces militaires des Nations Unies était important et que, si les dépenses n'étaient pas remboursées, les pays moins développés ne pourraient pas fournir de contingents. Les contributions volontaires, qui ont pour objet de rembourser les pays qui fournissent des contingents, ne doivent pas être versées dans le Compte spécial, mais elles doivent être placées dans un Compte d'attente. Cette pratique sera suivie jusqu'à ce que l'Assemblée générale adopte une procédure différente.

7. M. GOMEZ (Contrôleur) confirme que la contribution du Japon ne sera pas remboursée. Le Compte d'attente a pour unique objet d'être complémentaire, comme il est souligné au paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 34/9 D. C'est lui-même, en sa qualité de contrôleur, qui devra déterminer ce qui constitue le "nombre suffisant" mentionné au paragraphe 7 de l'annexe. Les choses étant ce qu'elles sont, ce nombre est loin d'être atteint, que ce soit pour le budget ordinaire ou pour le budget des opérations de maintien de la paix. L'expérience semble indiquer que les comptes ne seront pas apurés avant le démembrement du Groupe et qu'à ce moment-là, il faudra tenir compte de certains facteurs tels que les fluctuations des taux de change et la majoration des coûts. Entre-temps, on appliquera les procédures en vigueur en ce qui concerne les contributions volontaires.

8. M. AKIMOTO (Japon) n'avait pas l'intention de lancer un débat sur le fond; il se demande simplement s'il ne faudrait pas supprimer certains mots du paragraphe 5.

9. Le PRESIDENT dit que, que l'on décide ou non de garder les dernières lignes du paragraphe, les contributions volontaires continueront à être gérées de la manière habituelle jusqu'à ce que l'on ait convenu d'une autre procédure.

10. M. LABERGE (Canada) suggère qu'au paragraphe 7 du projet de résolution, le Secrétaire général soit chargé de faire rapport à l'Assemblée générale "par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

11. Le PRESIDENT fait observer qu'il va de soi que le rapport sera soumis au Comité consultatif. Toutefois, la suggestion du représentant du Canada n'ayant soulevé aucune objection, ces termes peuvent être ajoutés.

12. M. HAAS (République fédérale d'Allemagne) fait observer que l'Organisation des Nations Unies a déjà consacré des sommes considérables aux efforts visant à résoudre le conflit entre l'Iran et l'Iraq. Jusqu'à présent, ces montants ont été prélevés sur le budget ordinaire. Il se demande si certaines contributions volontaires versées au titre du projet de résolution pourraient être utilisées pour compenser les dépenses provenant du budget ordinaire.

13. Si le projet de résolution est adopté, le Groupe d'observateurs militaires commencera ses opérations la semaine suivante, mais on peut prévoir qu'il faudra une période d'environ un mois pour le versement des contributions volontaires. Il voudrait savoir comment l'Organisation des Nations Unies se propose de couvrir les dépenses pendant cet intervalle.

14. Mme ARCHINI de GIOVANNI (Italie) demande si les sommes prévues dans le projet de résolution seront suffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Groupe d'observateurs militaires sur la base des dispositions révisées figurant dans le document A/42/244/Add.1/Corr.1.

15. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que les circonstances ont évolué depuis la publication du rapport du Secrétaire général. Le crédit dont l'ouverture a été recommandée par le Comité consultatif tient compte des chiffres ajustés, et il est convaincu que les différentes dépenses qui seront encourues pourront être couvertes dans les limites de cette somme.

16. En réponse aux questions posées par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, M. Gomez se déclare convaincu que l'Organisation pourra faire face aux coûts de l'opération à condition que les Membres versent entièrement et promptement leurs contributions mises en recouvrement et que l'Organisation ait accès à des contributions volontaires immédiatement après l'adoption du projet de résolution, afin de pouvoir résoudre les problèmes de trésorerie qui ne manqueront pas de surgir. Le maintien de la paix est une activité prévue par la Charte des Nations Unies, et les dépenses encourues doivent être supportées par les Membres en vertu du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. L'Organisation a avancé récemment des fonds pour cette opération en les prélevant sur le budget ordinaire. Si les Membres ne versent pas immédiatement leurs contributions mises en recouvrement pour les opérations du Groupe d'observateurs militaires et si des contributions volontaires ne peuvent pas être obtenues afin de couvrir la différence, l'Organisation se trouvera très vite dans une situation fort difficile.

17. L'adoption du projet de résolution permettra d'autoriser une ouverture de crédit de 3,7 millions de dollars, qui ont déjà été prélevés sur le budget ordinaire avec l'assentiment du CCQAB, et cette somme pourra être utilisée pour réapprovisionner le Fonds de roulement. Toutefois, aucune partie du crédit ouvert en vertu de la résolution ne peut être utilisée rétroactivement pour couvrir les dépenses relatives aux efforts et aux bons offices du Secrétaire général au cours du dernier exercice biennal, qui ont permis d'aboutir à ce progrès décisif dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq. Les dépenses consacrées à de telles activités entreprises à l'initiative du Secrétaire général en 1988 représenteront un peu moins de 400 000 dollars.

18. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas) demande qu'il soit confirmé que le rapport actualisé que le Secrétaire général devra soumettre conformément au paragraphe 7 du projet de résolution portera également sur l'état des contributions volontaires pour les opérations du Groupe d'observateurs militaires et sur la mesure dans laquelle on pourra réaliser des économies d'échelle en coordonnant le Groupe avec les autres forces de maintien de la paix des Nations Unies.

19. M. GOMEZ (Contrôleur) confirme que c'est bien le cas.

20. M. KHAN (Arabie saoudite) demande s'il est approprié d'exiger que le Secrétaire général présente un rapport actualisé le 1er octobre 1988 au plus tard, alors que le projet de résolution permettra de financer les opérations du Groupe jusqu'au 9 novembre.
21. Le PRESIDENT dit que la date limite du 1er octobre permettra au Comité consultatif d'examiner le rapport au début de la prochaine session de l'Assemblée générale.
22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la date limite de présentation fixée au 1er octobre permettra à la Cinquième Commission de disposer d'un mois pour examiner le rapport et faire des recommandations. En ce qui le concerne, le choix d'une date plus tardive lui causerait des inquiétudes. En octobre, le Secrétariat sera certainement en mesure de déterminer les besoins du Groupe en 1988 et, si son mandat est prolongé par le Conseil de sécurité, en 1989.
23. Mme ZHANG Xian (Chine) appuie le projet de résolution. Elle espère que le Secrétaire général prendra toutes les mesures voulues pour veiller à ce que le Groupe fonctionne avec le maximum d'efficacité et d'économie, et elle note que le projet de résolution met l'accent sur les contributions volontaires.
24. La fin imminente du conflit entre l'Iran et l'Iraq montre que l'Organisation des Nations Unies a un rôle indispensable à jouer afin d'atténuer les tensions dans le monde. Dans de telles situations, il serait utile d'examiner certaines questions comme la durée et le mandat spécifique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La délégation chinoise serait disposée à prendre part à l'examen de ces questions le moment venu.
25. M. BARNETT (Jamaïque) demande si la proposition japonaise visant à supprimer la mention de la résolution 34/9 D de l'Assemblée générale dans le paragraphe 5 du projet de résolution a été acceptée.
26. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que, étant donné la pratique actuelle, il serait beaucoup moins difficile pour le Secrétariat de gérer le Groupe d'observateurs militaires si le paragraphe 5 du dispositif demeurait inchangé.
27. M. AKIMOTO (Japon) retire sa proposition.
28. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'Organisation des Nations Unies a pris les mesures appropriées pour gérer les contributions en nature au Groupe d'observateurs militaires.
29. M. GOMEZ (Contrôleur) confirme que c'est bien le cas.
30. Le projet de résolution A/C.5/42/L.26, tel qu'il a été révisé et modifié oralement, est adopté sans opposition.

A/C.5/42/SR.71
Français
Page 6

31. Le PRESIDENT annonce que la Commission a achevé l'examen du point 145 et demande au Rapporteur de faire rapport sur ce point directement à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*



Distr.
GÉNÉRALE

DEC 9 - 1988.5/42/SR.1-71/Corrigendum
10 novembre 1988

UN/DA COLLECTION
FRANÇAIS

57
E

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re A 71e SEANCES

Rectificatif

On trouvera dans le présent document les rectifications apportées par les délégations et le Secrétariat au texte français des comptes rendus analytiques des séances tenues par la Cinquième Commission au cours de la quarante-deuxième session (A/C.5/42/SR.1 à 71). Après la publication du présent rectificatif, le texte desdits comptes rendus sera tenu pour définitif.

3e séance

Paragraphe 11

Lire comme suit la première phrase :

11. Les paragraphes 38 à 54 du rapport portent sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP).

Paragraphe 12, 1re ligne

Au lieu de La partie II du rapport lire Les paragraphes 55 à 67 du rapport portent

Paragraphe 15

Lire comme suit la première phrase :

15. D'une manière générale, de l'avis du Comité consultatif, les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui ne doivent pas faire l'objet de nouvelles consultations devraient être appliquées.

4p.

28^e séance

Paragraphe 36, 2^e ligne

Au lieu de 87 000 dollars lire 87 700 dollars.

31^e séance

Paragraphe 6

Lire comme suit la troisième phrase :

En conséquence, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général présente un nouveau rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session et donne des renseignements précis sur les mesures prises pour simplifier les règlements et procédures, identifier les aspects de la gestion du personnel qui donnent lieu à un nombre anormal de recours, régler rapidement les différends mineurs avant le stade des recours et établir un mécanisme permettant de rejeter les requêtes futiles.

33^e séance

Paragraphe 23, 2^e ligne

Au lieu de 628 000 dollars lire 628 900 dollars

36^e séance

Paragraphe 30

Lire comme suit la deuxième phrase :

En ce qui concerne la comparaison des taux de croissance pour les commissions régionales, il a été signalé au cours d'au moins cinq ou six exercices biennaux que la Commission économique pour l'Europe n'avait enregistré aucune croissance.

41^e séance

Paragraphe 63, 3^e et 4^e lignes

Au lieu de recommandations que font le Comité consultatif (par. 20.6) et le CPC (par. 168) dans leurs rapports respectifs sur la nécessité lire recommandations formulées dans leurs rapports respectifs par le Comité consultatif (par. 20.6) et le CPC (par. 168) et relatives à l'importance de la coordination et à la nécessité

44^e séance

Paragraphe 22, 2^e ligne

Après prête ajouter, en principe,

Text Cut Off

47e séance

Paragraphe 65, 2e ligne

Au lieu de 649 200 000 dollars, lire 649 200 dollars.

48e séance

Paragraphe 18

Lire comme suit la première phrase :

18. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que la conclusion d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur des modalités de remboursement pragmatiques et réalistes et le respect rigoureux des termes de cet accord de la part de l'ONUDI représentent, pour le moins, ce à quoi l'ONU peut prétendre.

Paragraphe 70

Lire comme suit le nom de l'orateur : M. HOSANG.

49e séance

Paragraphe 26

Lire comme suit les deuxième et troisième phrases :

En 1984, la délégation britannique s'est opposée à ces dépenses car elle estimait que les maigres ressources de l'ONU devaient être affectées à des dépenses faisant l'objet d'un degré de priorité plus élevé. Les circonstances d'ordre général n'ayant pas non plus changé par rapport à 1984, elle maintient sa position.

54e séance

Page 9, 2e ligne

Au lieu de point 64 lire point 75.

59e séance

Paragraphe 30, 3e ligne

Au lieu de des incidences lire de l'application

65e séance

Paragraphe 27

Lire comme suit les deux dernières lignes :

l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 1989 ne fera pas l'objet d'un nouvel examen lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

Paragraphe 47

Troisième ligne : au lieu de 95,3 millions lire 95,4 millions

Quatrième ligne : au lieu de 87,4 % lire 87,8 %

67e séance

Paragraphe 38

Substituer au texte actuel :

38. M. SOLOVIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation s'est associée au consensus parce qu'elle souhaite résoudre les problèmes aigus relatifs au personnel auxquels le Secrétariat est confronté. La délégation soviétique se félicite en particulier du fait que le Secrétaire général, comme l'a indiqué son représentant il y a quelques minutes à peine, ait déjà pris des mesures pour appliquer le paragraphe 1 de la section I du projet de résolution A. Elle espère fermement que, lors du processus de compression des effectifs, il sera dûment tenu compte des vœux de l'Assemblée générale, tels qu'ils sont exprimés à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la section I de la résolution 41/213. Elle espère également que tous les fonctionnaires, qu'ils soient engagés à titre permanent ou pour une durée déterminée, bénéficieront de l'attention accrue portée aux politiques d'organisation des carrières (projet de résolution A, sect. I, par. 4).

Paragraphe 39

Septième et huitième lignes : au lieu de de réexaminer périodiquement la composition des effectifs de lire d'évaluer périodiquement le comportement aux postes de direction dans

Neuvième et dixième lignes : au lieu de le fait de réserver un poste donné à un groupe lire le fait qu'un poste donné soit l'apanage d'un groupe

Paragraphe 43

Lire comme suit la deuxième phrase :

A long terme, il est à prévoir que la fourchette du Royaume-Uni diminuera alors que sa contribution augmentera.